



CONTRAT LÉGUMES AMAP JUR AINSIENNE

JARDIN BIO DE LA DOMBES Ferme de Rebusson 01330 Villars les Dombes
jardinbiodeladombes@tremplin01.com 09 63 64 01 03

ACCUEILLIR – ACCOMPAGNER – PROPOSER

Trois mots pour résumer l'action de TREMPLIN,

Association d'insertion née à Bourg en Bresse en 1987

Sa mission est « d'apporter un soutien à des personnes en situation de rupture ou de risque d'exclusion, dans la perspective de les rendre autonomes au plan humain, social et économique ».

Principe : basé sur le principe de l'abonnement il s'agit d'un contrat entre un consommateur et un producteur d'une durée de 1 an.

Fonctionnement

1. Le producteur s'engage :

- A livrer un panier de légumes chaque semaine pendant un an à dater du **jeudi 24 Octobre 2019** au point de livraison suivant : local de l'AMAP : La Jur'Ainsienne (19, Rue Jules Michelet 01100 OYONNAX) le jeudi soir de 18h à 19h30

- A fournir **46** paniers.

Soit 52 semaines moins les 6 jours fériés suivant : le **26/12 – 02/01 – 21/05 – 06/08 – 13/08 – 20/08**

- A fournir un panier de légumes fraîchement ramassés

En plus des règles imposées à l'Agriculture Biologique, il s'engage à respecter les grandes lignes d'une agriculture paysanne : respecter la nature et participer au maintien de la biodiversité et à la préservation des variétés végétales cultivées.

2. Le Consom'Acteur s'engage :

- A honorer son engagement jusqu'à la fin de la période d'abonnement

- A prévenir ou se faire remplacer s'il ne peut venir chercher son panier. En cas d'absence et à condition de prévenir le référent au minimum **1 semaine** avant la livraison concernée, le panier sera décompté dans la limite de **3** paniers par contrat.

- A respecter les **3** décoches demandées par le producteur.

- A récupérer ses **43** paniers (46 livraisons moins les 3 décoches)

- Comme précisé ci-dessus, la période d'abonnement n'est pas interruptible et tout abonnement commencé est dû. Toutefois, en cas de force majeure, l'abonnement peut être interrompu par l'abonné. La recevabilité de cet événement doit être justifiée au minimum 1 mois avant la prise d'effet de la résiliation. Seules les causes suivantes seront prises en compte ; déménagement, raison professionnel et santé.

Fait à _____ Le ___ / ___ / ____

SIGNATURE obligatoire :

AMAP JUR AINSIENNE

Date d'inscription :/...../.....

Durée du contrat : 24/10/2019 au 15/10/2020.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ : _____ Code postal _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____ @ _____

Je m'engage à venir récupérer mon panier bio au local de l'AMAP : La Jur'Ainsienne (19, Rue Jules Michelet 01100 OYONNAX) pendant **43 semaines**. Les paniers doivent être récupérés le Jeudi soir entre 18h et 19h30. Tous paniers non récupérés seront donnés aux restos du cœur.

Les différents types de paniers :

Nombre de semaines	Type de panier	Montant du panier	Montant annuel	Formule choisie
43	panier part	15,00 €	645,00 €	<input type="checkbox"/>
43	panier moyen	12,00 €	516,00 €	<input type="checkbox"/>
43	panier demi-part	8,00 €	344,00 €	<input type="checkbox"/>

Mode de paiement choisi : (Veuillez cocher la case qui correspond à votre mode de paiement)

	Prélèvement mensuel	Chèque annuel	3 chèques
Panier part 15€	53,75 €	645,00 €	215,00 €
Panier moyen 12€	43,00 €	516,00 €	172,00 €
Panier demi-part 8€	28,67 €	344,00 €	2 x 114€ + 116€

-**3 chèques**, ils seront encaissés dans les 6 premiers mois du contrat (1 mois sur 2), à adresser à l'ordre de TREMPLIN

-**Prélèvement mensuel**, L'envoi d'un RIB est obligatoire pour un prélèvement, en retour un mandat SEPA vous sera fourni à signer et retourner au Jardin Bio

-**Chèque annuel**, à adresser à l'ordre de TREMPLIN

Fait à _____ Le ___/___/___

SIGNATURE obligatoire :

Vos informations personnelles recueillies seront utilisées pour le traitement informatique de votre adhésion par le secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6/01/78 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.